



Association valaisanne de football

Commission de Jeu et de Fair-Play (CJFP)

Catalogue des sanctions et prescriptions d'exécution y relatives

Edition Juillet 2024
Entrée en vigueur dès la saison 2024/2025

1. Préambule

Ce catalogue et les prescriptions d'exécution y relatives ont pour base le règlement disciplinaire de la Commission de contrôle et de discipline (CCD) et le règlement disciplinaire (RD) de l'ASF. Ces directives ont été approuvées par le Comité central de l'ASF et de l'AVF.

Les sanctions de base, amendes et les points fair-play fixés par ces directives sont des sanctions minimales.

2. Catalogue des sanctions

Joueur, remplaçant ou joueur remplacé

	Suspensions	Pénalités Fair-play	Amendes
CARTON JAUNE			
1er	0	1	20.00
2e	0	1	30.00
3e	0	1	40.00
4e	1	4	60.00
5e	0	2	80.00
6e	0	2	90.00
7e	0	2	100.00
8e	1	5	120.00
9e	0	3	140.00
10e	0	3	150.00
11e	0	3	160.00
12e	1	6	180.00
13e	0	4	200.00
14e	0	4	210.00
15e	0	4	220.00
16e	1	7	240.00

CARTON ROUGE			
Second avertissement au cours du même match	1	3	30.00
Empêche l'équipe adverse de marquer un but, ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main	1	3	30.00
Empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc à sans danger pour l'adversaire, p.ex. retenir, attraper, etc.	1	3	30.00
Empêche de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste à un adversaire se dirigeant vers le but du joueur fautif en commettant une faute passible d'un coup franc à avec danger pour l'adversaire, p.ex. pousser dans le dos, bousculer, faire tomber en poussant, tirer au sol, etc.	2	6	60.00
Faute grossière à tacler ou disputer le ballon tout en mettant en danger l'intégrité physique d'un adversaire ou en agissant avec violence ou brutalité. Se jeter - avec une ou deux jambes en avant - pour disputer le ballon de face, de côté ou par derrière avec violence ou mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire	2	6	60.00
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	2	6	60.00
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	3	9	90.00
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	3	9	90.00
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	4	12	120.00
Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	5	15	150.00

Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	6	18	180.00
Agir ou essayer d'agir avec violence ou brutalité envers l'adversaire alors qu'ils ne disputent pas le ballon ou envers un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne, qu'il y ait eu contact ou non. Acte de brutalité (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	4	12	120.00
Acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	5	15	150.00
Acte de brutalité ou acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CJ/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD
Crache sur / vers ou mord quelqu'un à Sur un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, spectateur ou toute autre personne (sauf arbitre ou arbitre-assistant)	5	15	150.00
Crache sur / vers ou mord quelqu'un à Sur l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CJ/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD
INCIDENTS PARTICULIERS			
Avant/pendant/après le match	Décision CJ/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD
Non-respect périmètre captain only IFAB	Décision CJ/CCD	Décision CJ/CCD	Décision CJ/CCD
SUSPENSIONS POUR UNE DUREE DETERMINEE			
Suspension pour une durée déterminée	Décision CJ/CCD	12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD

Officiels d'équipe (entraîneurs et les autres officiels désignés sur la feuille de match, à l'exception des joueurs, des remplaçants et des joueurs remplacés)

	Suspensions	Pénalités Fair-play	Amendes
CARTON JAUNE			
Mêmes règles que pour les joueurs			
CARTON ROUGE			
Second avertissement au cours du même match	1	3	200.00
Retarder la reprise du jeu de l'équipe adverse	1	3	200.00
Utiliser de manière illicite des équipements électroniques ou de communication et/ou se comporter de manière inappropriée du fait	1	3	200.00
Quitter délibérément la surface technique pour signifier sa désapprobation ou se plaindre auprès d'un arbitre	1	3	200.00
Quitter délibérément la surface technique pour agir de manière provocatrice ou offensante	2	6	230.00
Pénétrer dans la surface technique de l'équipe adverse de manière agressive ou en cherchant la confrontation	2	6	230.00
Jeter ou botter délibérément un objet sur le terrain	2	6	230.00
Pénétrer sur le terrain pour chercher la confrontation avec un arbitre (y compris à la mi-temps ou à l'issue du match)	2	6	230.00
Pénétrer sur le terrain pour interférer avec le jeu, un adversaire ou un arbitre	2	6	230.00
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	3	9	260.00
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	4	12	290.00
Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	4	12	290.00

Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers graves (diffamatoire concernant la famille, l'orientation sexuelle, les propos calomnieux, etc.) envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	5	15	320.00
Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	6	18	350.00
Tient des propos ou fait des gestes racistes ou xénophobes envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	7	21	380.00
Se comporter de manière agressive ou physique envers tout joueur, remplaçant, joueur remplacé ou officiel des deux équipes, supporter ou autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	5	15	320.00
Se comporter de manière agressive ou physique envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CJ/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD
Acte de brutalité (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	5	15	320.00
Acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures (jeter des objets à quelqu'un, pousser, faire tomber, coup de pied/coude/poing/genou/tête, étrangler, etc.) envers un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf l'arbitre ou l'arbitre-assistant)	6	18	350.00
Acte de brutalité ou acte de brutalité grave avec des conséquences de blessures envers l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CJ/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD
Crache sur/vers ou mord quelqu'un ... Sur un adversaire, un coéquipier, un officiel d'équipe, un spectateur ou toute autre personne (sauf arbitre et arbitre-assistant)	6	18	350.00
Crache sur/vers ou mord quelqu'un ... Sur l'arbitre ou l'arbitre-assistant	Décision CJ/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD

INCIDENTS PARTICULIERS			
Avant/pendant/après le match	Décision CJ/CCD	3 points de pénalité par suspension ou 12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD
Non-respect périmètre captain only IFAB	Décision CJ/CCD	Décision CJ/CCD	Décision CJ/CCD
SUSPENSIONS POUR UNE DUREE DETERMINEE			
Suspension pour une durée déterminée	Décision CJ/CCD	12 points de pénalité par mois de suspension	Décision CJ/CCD

Sanctions d'équipe

	Suspensions	Pénalités Fair-play	Amendes
Refus de serrer la main de l'adversaire après le match		3	Décision CJ/CCD
Comportement antisportif de plusieurs joueurs inconnus		6	Décision CJ/CCD
Menaces par des gestes/mots envers l'arbitre/l'arbitre-assistant de plusieurs joueurs inconnus		12	Décision CJ/CCD
Participation à une altercation	Décision CJ/CCD	25	Décision CJ/CCD
Comportement antisportif de l'équipe		15	Décision CJ/CCD
Forfait - Aligner joueur sous un faux nom Sanctions supplémentaires et individuelles pour le capitaine, joueur et entraîneur	Décision CJ/CCD	10	Décision CJ/CCD
Absence non justifiée d'une équipe		25	200.00
Arrêt de match : moins de sept joueurs sur le terrain		25	200.00
Arrêt de match : refus de continuer le match/quitter le terrain		25	500.00
Arrêt de match : pour des raisons disciplinaires	Décision CJ/CCD	25	Décision CJ/CCD

FORFAIT ET RETRAIT 2e / 3e LIGUE			
Forfait – plus de 72h avant le début du match		5	350.00
Forfait – moins de 72h avant le début du match		10	500.00
Forfait dans les trois derniers tours du championnat - plus de 72h avant le début du match		10	500.00
Forfait dans les trois derniers tours du championnat - moins de 72h avant le début du match		15	750.00
Forfait – début du match avec moins de sept joueurs sur le terrain		10	400.00
Retrait d'équipe 2e ligue			1500.00
Retrait d'équipe 3e ligue			1000.00
FORFAIT ET RETRAIT 4e / 5e LIGUE / SENIORS / FOOT FEMININ / JUNIORS A-B-C + YOUTH LEAGUES			
Forfait – plus de 72h avant le début du match		5	250.00
Forfait – moins de 72h avant le début du match		10	400.00
Forfait dans les trois derniers tours du championnat - plus de 72h avant le début du match		10	400.00
Forfait dans les trois derniers tours du championnat - moins de 72h avant le début du match		15	500.00
Forfait – début du match avec moins de sept joueurs sur le terrain		10	250.00
Retrait d'équipe 4e / 5e			750.00
Retrait d'équipe Senior			500.00
Retrait d'équipe féminine			500.00
Retrait d'équipe junior A			500.00
Retrait d'équipe junior B			400.00
Retrait d'équipe junior C			300.00
Retrait d'équipe Youth League (selon décision de l'Entente Romande)			3000.00

FORFAIT ET RETRAIT JUNIORS D-E-F			
Forfait - Absence non justifiée d'une équipe		25	100.00
Retrait d'équipe junior D-E-F			200.00
INCIDENTS PARTICULIERS			
Avant/pendant/après le match	Décision CJ/CCD	25	Décision CJ/CCD
Non-respect périmètre captain only IFAB	Décision CJ/CCD	Décision CJ/CCD	Décision CJ/CCD
AMENDE ADMINISTRATIVE			
Pas de feuille de match			50.00
Non remise de la feuille des événements à l'arbitre à la fin du match.			20.00

3. Avertissements et expulsions

3.1 Avertissements lors de matchs d'entraînement et tournois

Lors de matchs d'entraînement et de tournois, la CJFP ne traite pas les avertissements. Le cumul des avertissements lors de différents matchs n'entraîne pas de suspension.

3.2 Avertissements en catégorie juniors lors de matchs de championnat et coupe

Les barèmes de suspension sont les mêmes que ci-dessus. Il n'y a pas d'amende, sauf pour le 4^e, 8^e, 12^e et 16^e carton jaune (1 match de suspension). Amende selon le catalogue des sanctions de l'AVF.

Pour les juniors évoluant dans les équipes d'actifs ou lors de cas exceptionnels particulièrement graves, les sanctions et amendes sont appliquées selon le point 2 du barème des pénalités.

3.3 Expulsions et amendes en catégorie juniors A, B, C et D (y compris dans le football féminin)

Les expulsions et amendes en catégorie juniors A, B, C et D (y compris dans le football féminin) lors de matchs de championnat, coupe, matchs d'entraînement et tournois, sont traitées de la même façon que chez les actifs.

3.4 Récidive

A chaque nouvelle expulsion au cours de la même saison, la sanction s'aggrave de la manière suivante :

- Une deuxième expulsion au cours de la même saison augmente la suspension d'un match et peut également augmenter l'amende.
- Une troisième expulsion au cours de la même saison augmente la suspension de deux matchs et peut également augmenter l'amende.
- Les expulsions pour deux avertissements au cours du même match ne sont pas prises en compte.

3.5 Cumul d'infractions

En cas de cumul d'infractions c'est au minimum l'acte le plus grave qui est sanctionné. La suspension est augmentée d'au moins un match. L'amende peut être augmentée, les points fair-play également. Les infractions peuvent être cumulées. Dans ce cas, les suspensions, amendes et points fair-play s'additionnent.

3.6 Expulsion lors de matchs d'entraînement et tournois

En cas d'expulsion lors d'un match d'entraînement la suspension automatique pour le match suivant ne s'applique pas.

En cas d'expulsion (carton rouge direct et carton jaune-rouge) lors d'un match amical ou d'un tournoi, la CJFP statue sur une éventuelle suspension ou amende.

3.7 Non-respect du captain only selon test IFAB

En cas de non-respect du périmètre de sécurité de l'arbitre après application du geste CAPTAIN ONLY IFAB, la CJFP-AVF se réserve le droit de prononcer des sanctions proportionnelles à la gravité de l'infraction.

3.8 Faits se produisant après le coup de sifflet final sur le terrain de jeu

Après le coup de sifflet final, le droit de pénalisation de l'arbitre demeure jusqu'au retour aux vestiaires. Les sanctions s'appliquent de manière identique à celles prises pendant le match.

3.9 Faits se produisant après le retour aux vestiaires et lorsque l'arbitre a quitté le stade

Après le retour aux vestiaires et lorsque l'arbitre a quitté le stade, il n'est plus autorisé à faire usage de ses cartons pour signaler des décisions disciplinaires, mais son autorité demeure. Il a le devoir de signaler dans son rapport aux autorités tout comportement antisportif notamment à son égard et à celui de ses assistants. Les officiels représentant les clubs doivent lui donner les renseignements nécessaires à cet effet (identité des personnes concernées).

La CJFP se réserve le droit de sanctionner ou non (par des suspensions ou des amendes) les faits rapportés. En cas de sanction, la décision de l'autorité figure dans le clubcorner du club. En cas de suspension de joueurs, la suspension automatique ne s'applique pas.

En cas d'incivilité, de fautes particulièrement graves, de récidive, d'irrespect de la part de dirigeants, entraîneurs, joueurs ou membres du club, la CJFP se réserve le droit, selon les cas, de retirer des points.

3.10 Faits se produisant avant, pendant ou à la fin du match relevés sur le rapport de l'inspecteur fair-play, du coach arbitre ou par un membre du Comité Central

Les faits relevés par l'inspecteur fair-play, le coach arbitre ou un membre du Comité Central présent au match, sont pris en considération au même titre que le rapport d'arbitre.

3.11 Exécution des suspensions de fonction

En cas de suspension de fonction d'un officiel, celui-ci ne pourra suivre le match pour lequel il est suspendu que depuis les tribunes, conformément aux principes de l'art. 80 du Règlement disciplinaire.

Sa présence 1 heure avant, pendant et 30 minutes après le match dans les vestiaires, le tunnel des joueurs, la zone technique ou sur le terrain est interdite, de même que toutes communications avec l'équipe durant ce laps de temps.

Cette interdiction comprend aussi bien les contacts directs que les contacts établis à l'aide de moyens de communication (par ex. téléphone, recours à un messenger, etc...) Des directives supplémentaires pour l'exécution des suspensions de fonction conformément à l'art. 22 ch. 3 du Règlement disciplinaire demeurent réservées.

4. Périodes

Les périodes de suspension sont définies comme suit :

- Période semaine : du mardi au jeudi
- Période week-end : du vendredi au lundi

Un joueur ou un officiel d'équipe suspendu est suspendu pour toutes les équipes de son club ou de ses clubs (groupement d'équipes et double qualification) pour tous les matchs officiels pendant toute la période de suspension dans la mesure où l'équipe avec laquelle il doit purger une suspension joue dans la compétition pour laquelle le joueur est suspendu.

Dès leur publication mercredi à midi, les sanctions doivent être appliquées. C'est le site qui fait officiellement foi.

5. Réexamen

5.1 Opposition, recours

Selon les indications mentionnées sur notre site internet, sous la rubrique des clubs respectifs, et dans clubcorner, les sanctions publiées sont susceptibles d'opposition dans les cinq jours par courrier postal ou courriel, auprès de l'autorité qui l'a rendue à l'adresse suivante : Secrétariat de l'AVF, Rue de la Blancherie 27A, 1950 Sion, avf.wfv@football.ch.

Dans le même délai, une avance de frais est à effectuer sur le compte Raiffeisen CH97 8057 2000 0041 8678 4, d'un montant de Fr. 100.- pour une opposition.

Le délai commence à courir dès le 2^e jour suivant la publication de la décision sur internet (voir exemple en fin de document). Cette opposition doit se rapporter à une sanction et doit être dûment motivée par des faits nouveaux et/ou des informations jusqu'alors inconnus de l'autorité compétente.

Les demandes et/ou communications à la CJFP pouvant engendrer un suivi ne sont prises en compte que si elles émanent du Président ou d'un membre du comité du club. La CJFP ne donne pas suite à des courriels, courriers non contresignés par le Président ou un membre du comité du club.

Le règlement d'application du règlement de la procédure contentieuse de la Ligue Amateur (RPCLA) est applicable à la procédure d'opposition et de recours devant les instances de l'Association Valaisanne de football (AVF) en application notamment des articles 1 et 32 RPCLA.

Le dépôt d'une opposition ou d'un recours entraîne l'effet suspensif, sauf s'il est relevé par la Commission de Recours (CR).

Une opposition contre une suspension automatique est exclue. En cas d'opposition contre des journées de suspension supplémentaires, l'effet suspensif ne vaut pas pour la suspension automatique.

Aucune opposition, ou demande de reprise en considération, ne peut être interjetée contre des avertissements prononcés par l'arbitre, contre les amendes et les suspensions consécutives à des avertissements.

5.2 Utilisation des vidéos de matchs

En Suisse, le « droit à l'image » fait partie du droit individuel général et est régi par le Code civil et la loi fédérale sur la protection des données. Son but principal est de protéger la vie privée de la personne photographiée. Le droit à l'image est un droit de la personnalité, protégé par l'article 28 du Code civil. La CJFP n'acceptera aucune vidéo comme moyen de preuve dans le cadre des décisions qu'elle aura à prendre, et statuera sans recourir à l'examen de ce genre de support.

Cependant, en cas d'événements jugés graves par ladite commission, celle-ci se réserve le droit d'utiliser les éventuels supports médias existants. Toutes les vidéos fournies par les clubs sans demande de la CJFP ne seront pas utilisées.

5.3 Frais d'enquête

Lors de reprise en considération, recours, comme lors d'incidents communiqués par les arbitres ou portés à la connaissance des autorités d'une manière ou d'une autre, l'AVF peut décider (ou doit, selon les cas) d'ouvrir une enquête.

Dans tous les cas, les frais seront facturés au(x) club(s) responsable(s). La facturation des frais d'enquête est sans appel.

6. Divers

6.1 Contrôle des joueurs qualifiés dans les différentes compétitions organisées par l'AVF

La vérification de la validité de la qualification des joueurs (joueuses) s'effectue selon les articles 175 et suivants du règlement de jeu de l'ASF et des modalités AVF ci-dessous.

L'AVF se réserve le droit d'effectuer elle-même, par ses services ou par des tiers mandatés, et en tout temps, des contrôles sur la validité de qualification de joueurs (joueuses).

Ces contrôles peuvent être effectués de manière systématique ou aléatoire sur la base des cartes de matchs et/ou d'autres documents papier et/ou numériques, toutes sources réservées.

En cas de doutes ou suspicions, ou d'informations évoquant le doute ou la suspicion, quelle que soit la forme ou la provenance de cette information, l'AVF se réserve le droit d'ouvrir une enquête dont les conclusions seront valables pour prendre une décision conforme aux articles 175 et suivants du règlement de jeu de l'ASF

Selon l'article 177 du règlement de jeu de l'ASF, l'AVF a le pouvoir d'effectuer les contrôles et prendre les sanctions selon le catalogue des sanctions et les prescriptions d'exécution y relatives à n'importe quel moment durant la saison sans tenir compte des articles 175 et 176 du règlement de jeu de l'ASF, réservés aux réclamations des clubs. L'AVF peut également sanctionner en cas de tricheries, abus selon les articles 13bis et 23 du règlement disciplinaire de l'ASF.

6.2 Inspections fair-play (sécurité)

L'AVF peut décider à titre préventif, sur demande et/ou dénonciation (au plus tard le lundi précédent le week-end concerné), de procéder à des inspections de sécurité. Selon les circonstances, la situation spécifique, les coûts peuvent être mis à la charge d'un ou des deux clubs concernés.

Les observateurs « fair-play » et les membres du Comité Central sont des officiels de l'AVF. Ils peuvent intervenir à titre préventif. Ils sont des témoins « dignes de foi » cf 3.9.

6.3 Communication des sanctions à encourir aux concernés

Pour les suspensions automatiques, par exemple à la suite d'une expulsion pendant un match de championnat ou de coupe, la suspension entre en vigueur pour le premier match officiel suivant. Elle s'applique pour toutes les équipes du club pour autant que l'équipe avec laquelle le joueur a été suspendu joue et pour la période concernée.

Pour toutes les autres suspensions, c'est le site de l'AVF qui fait foi. Les suspension qui y figurent se rapportent aux matchs du dernier week-end, de la semaine précédente, ainsi qu'à ceux dont le rapport d'arbitre sont parvenus plus tard mais également à des matchs d'entraînement, tournois ou des matchs plus anciens selon le délai d'enquête.

Ledit site et clubcorner sont des voies de communication officielles.

Les clubs sont instamment invités à le consulter chaque mercredi à partir de midi, heure de publication des sanctions.

Les suspensions ne peuvent pas être subies avant que le club ait pris connaissance de la communication officielle de l'AVF, sur le site Internet, sauf pour la suspension automatique.

7. Renseignements téléphoniques

Tous les renseignements donnés téléphoniquement par les membres du Comité Central sont purement indicatifs et n'engagent pas leur responsabilité. Ce sont les règlements et communiqués écrits, datés et signés qui seuls font foi. Il en est de même pour les informations qui figurent sur le site de l'AVF et de l'ASF.

Pour le Comité central de l'AVF

Le Président : Martin Zurwerra

Le Président de la Commission de jeu et fair-play : Léonard Duc

Sion, août 2024

Exemple 1 - publication standard le mercredi à midi

Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi
Publication	1er jour suivant	2e jour suivant					
		1	2	3	4	5	délai échu

Exemple 2 - publication un autre jour (décision CCD ASF / décision sur opposition / réexamen / autres)

Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Publication	1er jour suivant	2e jour suivant					
		1	2	3	4	5	délai échu

lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
Publication	1er jour suivant	2e jour suivant					
		1	2	3	4	5	délai échu